VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 799-22

***Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15* afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 février 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

Présent en vidéoconférence : Yvan Barrette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent a un projet de construction d'une usine d'épuration des eaux usées sur des terrains contigus au territoire de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un des terrains projetés pour la construction de ladite usine de traitement empiète sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que suite aux échanges de terrains et reconfiguration de ceux-ci, il y a la possibilité de créer un terrain en frontage du chemin des Hêtres qui sera prolongé sur le territoire de Saint-Raymond;

Attendu que ce terrain aura une superficie de 4 000 mètres carrés alors que la superficie prévue dans ce secteur est de 40 000 mètres carrés, la création d'une zone résidentielle rurale est privilégiée;

Attendu que la nouvelle zone résidentielle rurale créée à même la zone forestière ne permettra la création que d'un seul terrain constructible supplémentaire, tous les autres terrains dans cette zone étant déjà utilisés à des fins résidentielles, aucune subdivision ne sera possible;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2023;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement 799-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin de créer la zone résidentielle RR-31 à même une partie de la zone forestière F-22 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages résidentiels, une usine de traitement des eaux usées.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire les lots 4 173 932-P2, 4 046 341, 4 046 339-P2, 4 046 340-P2, 5 650 998, 5 650 998, 4 970 863, 4 970 864, 3 514 386, 3 515 884, 3 514 387, 3 515 848, 3 515 861, 3 514 273, 3 515 845, 3 515 844, 3 514 274, 3 514 276, 3 514 275, 3 514 277, 3 515 847, 3 514 308, 3 514 310, 3 514 311, 3 514 318, 5 198 674 – P1, 3 514 312, 3 514 319, 3 514 323 du cadastre du Québec de la zone forestière F-22 pour les inclure à l'intérieur de la nouvelle zone résidentielle rurale RR-31 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B),* la zone RR-31 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Chantal Plamondon, OMA	Claude Duplain
Greffière et directrice générale par intérim	Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 799-22

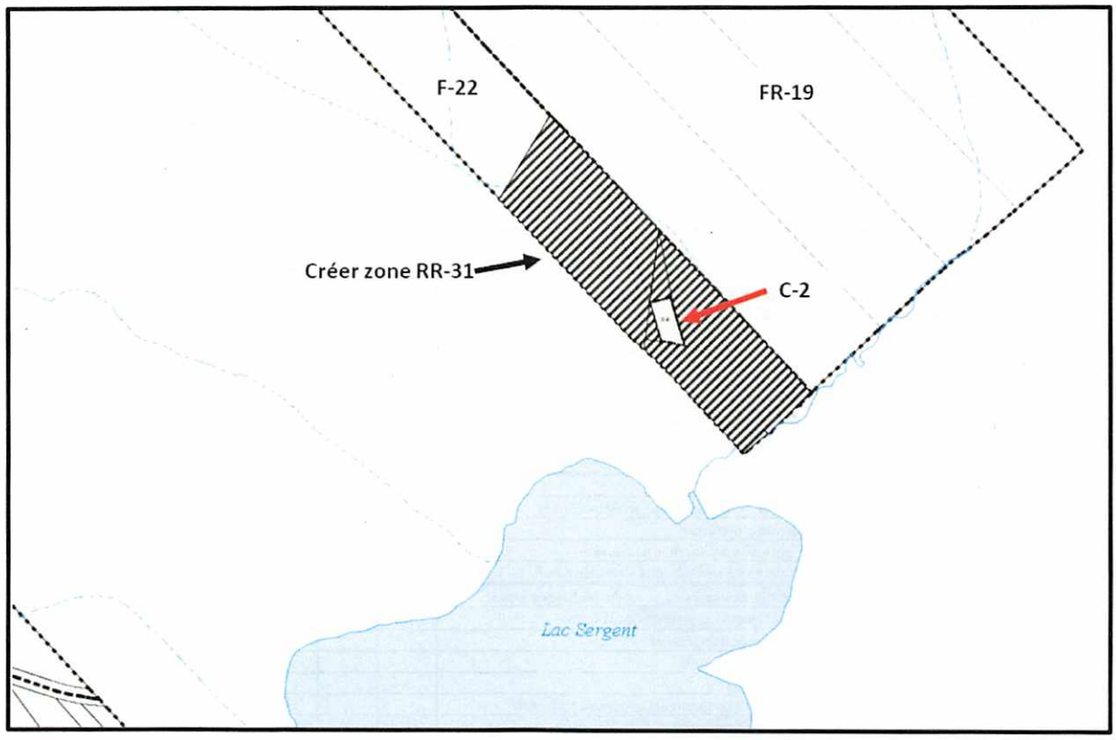

ANNEXE B

RÈGLEMENT 799-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuillet A-44							
GROUPES D'USAGE	**CLASSES D'USAGES**		Zones résidentielles rurales **RR**							
			31							
HABITATION 10	11	Unifamiliale	**AD**							
	12	Bifamiliale								
	13	Trifamiliale								
	14	Multifamiliale								
	15	Maison mobile ou unimodulaire								
	16	Habitation collective								
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21	Service personnel								
	22	Bureau et service professionnel								
	23	Institution financière								
	24	Service divers								
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31	Vente de produits alimentaires								
	32	Vente de produits de consommation courante								
	33	Vente au détails de meubles, mobiliers et équipements								
	34	Atelier de réparation								
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41	Établissement d'hébergement								
	42	Établissement de restauration								
	43	Bar, discothèque et activités diverses								
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	51	Service automobile								
	52	Autres véhicules et appareils motorisés								
	53	Centre commercial								
	54	Vente de marchandise d'occasion								
	55	Autres services ou commerces de détail								
COMMERCES LOURDS 60	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde								
	62	Équipements et produits de la ferme								
	63	Commerce d'envergure								
	64	Commerce de gros								
	65	Entreposage								
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés								
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager								
	68	Produits dangereux								
INDUSTRIE 70	71	Industrie sans incidence								
	72	Industrie légère avec incidence								
	73	Industrie lourde								
INSTITUTIONNEL 80	81	Administration publique								
	82	Services médicaux et sociaux								
	83	Éducation et service de garde								
	84	Religion								
	85	Autres								
UTILITÉ PUBLIQUE 90	91	Transport								
	92	Aqueduc et égout								
	93	Élimination et valorisation des déchets								
	94	Électricité et télécommunication								
RÉCRÉATION 100	101	Loisir municipal et culture								
	102	Récréation intérieure								
	103	Récréation extérieure								
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	111	Culture du sol et des végétaux								
	112	Élevage à forte charge d'odeur								
	113	Autres types d'élevage								
	114	Exploitation forestière								
	115	Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS		**Note 2**							
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES			Note 2 : Les usines de traitement des eaux usées.							

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE B (SUITE)
RÈGLEMENT 799-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES											Feuillet B-44
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones résidentielles rurales **RR**								
			31								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	15								
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-								
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	2 / 4								
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	7.5								
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-								
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	•								
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	•								
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	•								
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	30								
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	3.5								
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	10								
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-								
	Entreprise artisanale	6.7	-								
	Gîte touristique	6.9	•								
	Chenil ou chatterie	23.4	-								
	Fermette	23.5	-								
	Cabane à sucre	23.3.1	-								
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-								
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	•								
	Entreposage extérieur	14	-								
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-								
	Écrans tampons	9.11	-								
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	•								
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	•								
	Zone à risque d'inondation	18	•								
	Protection des talus	19	•								
	Protection du couvert forestier	20	•								
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-								
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-								
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-								
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-								
	Normes / abri forestier	23.1	-								
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-								
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-								
	Règlement relatif aux PIIA		-								
	Autre		-								
NORMES SPÉCIALES											
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)										
NOTES											

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis